

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE
CARBON-BLANC DE
PAT**



COMPTE-RENDU

**SEANCE DU 29 Septembre 2009
à 18 heures 30**

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le 29 septembre deux mille neuf à 18 heures 30**, sous la présidence de Monsieur Franck MAURRAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Franck MAURRAS, Maire
- Jeannine THORE, Adjointe au Maire,
- Anne-Marie TRUANT, Adjointe au Maire,
- Jean-Paul BOP, Adjoint au Maire,
- Anne-Marie DUPEY, Adjointe au Maire,
- Jean-Luc FLIPO, Adjoint au Maire,
- Guy BARDIN, Conseiller Municipal Délégué,
- Valérie SERF, Conseillère Municipale,
- Nadia FRERE, Conseillère Municipale,
- Olivier SOMPS, Conseiller Municipal Délégué,
- Mireille DELPRAT, Conseillère Municipale,
- Thierry VEYRET, Conseiller Municipal Délégué,
- Ange-Hélène YEBGA HOT, Conseillère Municipale,
- Didier LAMY, Conseiller Municipal Délégué,
- Alice del MOLINO, Conseillère Municipale,
- Bertrand FOURRE, Conseiller Municipal,
- Marjorie CANALES, Conseillère Municipale Déléguée,
- Marie-Claude GOUGAUD, Conseillère Municipale,
- Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal,
- Catherine DELORME, Conseillère Municipale.

ETAIENT ABSENTS :

- Nicolas MADRELLE, Adjoint au Maire, qui a donné pouvoir à Mme THORE
- Michel THOMAS, Adjoint au Maire, qui a donné pouvoir à M. MAURRAS
- Lyse BENIZEAU, Conseillère Municipale Déléguée, qui a donné pouvoir à Mme TRUANT
- Jacques ANTHOUNET, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à M. SOMPS
- Serge MERLE, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à M. VEYRET
- Christophe BACKE, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à M. BOP
- Aïcha COLAS, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. FLIPO
- Sylvie DARMANTE, Conseillère Municipale,
- Fouzia CARPENTIER, Conseillère Municipale.

Monsieur MAURRAS ouvre la séance et propose Mademoiselle Valérie SERF comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation particulière est déclaré adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite que soit retiré de l'ordre du jour le point suivant :

- INTEGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

1. CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Monsieur MAURRAS rappelle que fin 2008, la Communauté Urbaine de Bordeaux a proposé aux 27 communes de mettre en œuvre, dans le cadre de ses compétences, des contrats de co-développement.

Cette démarche a pour objectif principal de donner de la cohérence à l'action de la Communauté Urbaine de Bordeaux, dans le respect des projets de territoire communaux et des objectifs d'agglomération votés par le conseil de Communauté en mars 2009.

Des principes de transparence et de lisibilité, le contrat fixant les opérations à réaliser dans un délai de 3 ans, et une volonté d'innovation, notamment sur les modalités d'action, ont guidé cette démarche de contractualisation.

Lors du premier semestre 2009, sur la base d'un diagnostic partagé et du projet de territoire communal à 10 ans, la négociation avec chacune des villes a permis de retenir les actions figurant au contrat, en fonction de la faisabilité technique et dans le respect des capacités financières de la Communauté Urbaine de Bordeaux .

Le Conseil de Communauté s'est prononcé le 10 juillet dernier sur les déclinaisons opérationnelles 2009-2011 proposées pour les 27 contrats. Il appartient désormais aux Conseils Municipaux de valider définitivement ces contrats et d'en autoriser la signature, afin d'en permettre l'exécution.

Pour la commune de CARBON-BLANC, les principales opérations contenues dans ce contrat, à réaliser d'ici à 2011, sont les suivantes :

- Désenclavement du site des Roches pour l'accueil de logements sociaux
- Développement d'un pôle bande dessinée
- Itinéraire de découverte des espaces naturels (boucle verte)
- Poursuite des aménagements des pistes cyclables
- Requalification de l'entrée de ville nord-est, sécurisation des accès, confortation de la liaison avec la gare TER
- Etude sur la rétrocession de l'école élémentaire Barbou
- Requalification de l'avenue Austin Conte pour redynamiser les commerces de proximité du centre ville – Etude
- Développement de la Zone d'Activité Economique des Tuileries
- Création d'un garage à vélos sécurisé dans le parc relais du tramway
- Apaisement de la circulation Avenue La Fontaine et adaptation aux dessertes locales
- Requalification de l'entrée de ville Avenue de la Gardette et de Bordeaux et apaisement du trafic routier
- Expérimentation d'une coopération technique entre Commune et Communauté Urbaine de Bordeaux
- Etude d'un schéma directeur Communauté Urbaine de Bordeaux/Commune des mobiliers urbains
- Requalification de la voie structurante est-ouest BASSENS/CARBON-BLANC
- Instruction des Autorisations d'Occupation du Sol.

Monsieur le Maire cède la parole aux intervenants.

Monsieur GRASSET salue la démarche engagée par la Communauté Urbaine de Bordeaux qui vise à améliorer la collaboration avec les Communes. Elle permettra à celles-ci d'établir un diagnostic de leur situation, de prévoir et de hiérarchiser leurs projets. Cette démarche se situe dans le contexte de la réforme des Collectivités Territoriales à laquelle il souscrit. Il entrevoit la volonté de promouvoir une grande métropole à BORDEAUX qui redistribuera les compétences entre les Communes, la Communauté Urbaine de Bordeaux et le Département. Dans cette perspective, il pense que la Communauté Urbaine de Bordeaux obtiendrait plus de compétences. En ce qui concerne CARBON-

BLANC, il souligne que les actions retenues dans le projet de contrat visent à développer la Commune et à améliorer la qualité de vie de ses habitants. Mais, il remarque notamment que

- le Pôle Bandes dessinées y figure alors que le Conseil Municipal ne s'est pas encore prononcé sur le devenir de cet équipement.
- l'aménagement de la voie Est/Ouest très longtemps souhaité par la Commune de BASSENS ne sera pas sans conséquence sur les carbonblanais. Mais il estime que l'intérêt général prime sur l'intérêt particulier.
- le projet concernant l'aménagement du ruisseau du Guâ semble ne plus être retenu.

Monsieur GRASSET conclue qu'il votera en faveur de ce contrat malgré les quelques réserves émises.

Madame GOUGAUD quant à elle s'abstiendra en raison de ce transfert de compétences qui l'inquiète. Pour elle, la Communauté Urbaine de Bordeaux doit rester un prestataire de services avec des compétences techniques et la Commune doit continuer à porter et à initier les projets.

Monsieur MAURRAS invite les Elus à lire attentivement le contrat de co-développement présenté. Sur toutes les actions retenues, seulement deux ne relèvent pas d'une stricte compétence communautaire. Il s'agit de la boucle verte et du Pôle Bandes dessinées. La Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé de financer des projets choisis par les Communes. Si, dans les 3 ans, les projets n'ont pu, pour quelques raisons que ce soient être réalisés, les crédits affectés seront réengagés. Il souligne également que tous les élus du Conseil Municipal ont été associés à cette démarche, ce qui n'a pas été le cas dans toutes les Communes. Il rappelle que cette volonté de contrat a été initiée par Alain JUPPE, puis Alain ROUSSET. C'est finalement, Vincent FELTESSE qui met en œuvre ce dispositif partenarial. C'est une volonté forte d'avoir une vision du territoire, une cohérence, une dynamique portée vers l'avenir. Concernant l'aménagement du ruisseau le Guâ, Monsieur le Maire indique que cet aménagement figure dans la fiche action relative à l'étude de requalification de l'avenue Austin Conte. Les équipements susceptibles d'être réalisés pour éviter les inondations éventuelles doivent être réalisés par le Syndicat compétent. Il souligne également que l'aménagement de la voie Est/Ouest permettra, dans un proche avenir, de relier, par piste cyclables, les communes jusqu'à Ambès, enjeu majeur au regard du développement durable.

Madame DELPRAT met l'accent sur le côté « social » du désenclavement de certaines parties de la Commune, sur le développement des transports en site propre et sur l'aide au dynamisme des zones d'activités.

Monsieur FLIPO se félicite d'avoir participé à l'élaboration de cette démarche. Il reste attentif au projet du Pôle Bandes Dessinées. Il évoque la nouvelle organisation territoriale et se déclare beaucoup moins optimiste que Monsieur GRASSET. Le citoyen, selon lui, sera encore plus éloigné d'un certain nombre de décisions.

Madame GOUGAUD précise qu'elle ne remet pas en cause le contenu des dossiers mais plutôt la démarche de transferts qu'elle sous-tend.

Pour Madame THORE, il n'y aura de transfert de compétences que lorsque les métropoles verront le jour.

Pour l'instant, Monsieur le Maire rappelle que le contrat constitue un engagement de la Communauté à réaliser les actions ou études y figurant, la commune s'engageant quant à elle sur certaines actions complémentaires relevant de ses propres compétences.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider le contrat et sa déclinaison opérationnelle,
- l'autoriser à signer ce contrat de co-développement portant sur la période 2009/2011 avec la Communauté urbaine de Bordeaux

Sa proposition est adoptée, après débat, à la majorité moins une abstention (Mme GOUGAUD).

2. RESTAURATION – PRIX DE LA PRESTATION FOURNIE PAR LA COMMUNE DE LORMONT – AVENANT A LA CONVENTION

Madame THORE rappelle que la Commune de CARBON-BLANC assure la préparation des repas de son Service de Restauration dans le cadre d'un partenariat mis en place avec la Commune de LORMONT depuis le 1^{er} janvier 2000.

Cette convention prévoit en son article 3 le versement par notre Collectivité d'une participation correspondant à l'achat de denrées alimentaires et aux différentes dépenses de fonctionnement du Service.

Il est aujourd'hui proposé d'actualiser, pour l'année scolaire 2009/2010, cette participation et de la porter à 2.70 €.

Par ailleurs, il est proposé de modifier la formule d'actualisation, les prix des cantines scolaires n'étant plus aujourd'hui encadrés par un décret.

C'est ainsi que la nouvelle rédaction de l'article 3 de la convention pourrait être établi de la manière suivante :

« Une participation est demandée, chaque mois, par LORMONT à CARBON-BLANC. Cette participation sera actualisée chaque année pour entrer en application au 1^{er} septembre en fonction de l'évolution des prix des denrées et des autres dépenses de fonctionnement du Service constatée fin juin sur l'année écoulée ».

Monsieur FLIPO prend acte de l'augmentation des tarifs décidée par LORMONT depuis le 1^{er} septembre 2009. Il s'interroge sur l'actualisation de ces tarifs et demande si la Commune de CARBON-BLANC est représentée au sein de l'instance chargée des cuisines de LORMONT.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'instance partenariale au sein de cette structure. Il a été décidé depuis 2000 de solliciter cette prestation auprès de la Commune de LORMONT en contrepartie d'une mise à disposition de personnel et d'une participation financière actualisée chaque année.

Monsieur le Maire indique qu'il est impossible de changer en cours d'année scolaire de prestataire, notamment en raison du personnel mis à disposition.

Madame THORE explique que la Commune de LORMONT a fait part de l'augmentation de cette prestation tardivement en août 2009. Des explications ont été demandées et certaines informations ont été fournies. Il s'agit aujourd'hui de prendre les mesures nécessaires afin que les enfants puissent continuer de bénéficier des repas au restaurant scolaire. Elle précise que les tarifs du restaurant scolaire seront modifiés, comme à l'habitude, au 1^{er} janvier.

Monsieur le Maire et Madame THORE ajoutent qu'une étude va être engagée pour la rentrée scolaire 2010/2011.

Madame THORE demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Fixer le coût de la prestation servie par la Commune de LORMONT pour la préparation et la livraison des repas à 2.70 € pour l'année scolaire 2009/2010 ;
- Modifier la rédaction de l'article 3 dans le cadre d'un avenant à la convention de partenariat, telle que décrite ci-dessus.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6042.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

3. COUPON SPORT ET CULTURE

Après étude des Commissions Sports et Culture et afin de faciliter l'accès du plus grand nombre de jeunes carbonblanais aux pratiques sportives ou culturelles, Madame TRUANT propose de mettre en place un dispositif intitulé « coupon sport et culture ».

Ce dispositif se présenterait sous forme de coupons de réduction de 10 ou 20 euros sur les cotisations ou adhésions de l'ASCJB ou du CACBO pour l'année scolaire 2009/2010.

Sur présentation de ces coupons (sport et culture), le CACBO ou l'ASCJB appliqueraient immédiatement la réduction.

Chaque jeune ne pourrait bénéficier du dispositif qu'une seule fois par an.

Ce soutien serait soumis aux critères suivants :

- habiter CARBON-BLANC .
- avoir de 6 à 17 ans révolus (né entre 1992 et 2002).
- Se situer dans un quotient familial inférieur à 850.

Le coupon Sport/Culture serait distribué par la Maison Pour Tous et son montant fixé comme suit :

- quotient familial de 0 à 600 : 1 coupon de 20 euros.
- quotient familial de 601 à 850 : 1 coupon de 10 euros.

Les associations établiraient un état des coupons reçus et l'adresseraient au Service Jeunesse/sport/culture/vie locale avant le 18 décembre 2009 pour traitement.

Ce remboursement s'effectuerait par l'attribution d'une subvention dont le montant équivaldrait au nombre de coupons distribués.

Cette subvention serait versée au compte principal de l'association chargée de ventiler les montants entre les différentes sections.

Monsieur le Maire ajoute que ce dispositif est mis en place à titre expérimental. Une évaluation sera conduite avec les Associations, les usagers afin de savoir si celui-ci sera reconduit ou modifié.

Madame DUPEY salue les services qui ont effectué ce travail. Elle espère que cette démarche permettra à certains enfants d'accéder à la culture et aux sports proposés sur la Commune.

Madame TRUANT ajoute que l'accessibilité du plus grand nombre aux structures municipales était un projet inscrit au programme électoral de la majorité.

Monsieur FLIPO apprécie cette proposition et souligne qu'il est important de se baser sur le quotient familial. Il souhaiterait étendre ce dispositif à d'autres services publics communaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'un certain nombre d'actions sociales ont été menées. Il évoque notamment la gratuité de la Médiathèque.

Après ces diverses interventions, Madame TRUANT demande au Conseil Municipal de bien vouloir

- se prononcer en faveur de la mise en place du nouveau dispositif intitulé « coupon sport/culture » ;

- compenser auprès de l'ASCJB et du CACBO cette réduction en versant une subvention d'un montant correspondant.

Cette dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6574.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

4. 4^e MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Monsieur BOP fait savoir au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification en date du 29 mai 2009 ne concernait que 13 communes et portait sur un nombre de points très limité.

En application du principe d'annualité qu'elle s'est fixé afin de permettre l'évolution du document d'urbanisme en prenant en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur son territoire, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'engager une procédure de 4^e modification du PLU.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme précise qu'une procédure de modification peut être utilisée à condition que la modification :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD,
- ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Ainsi, cette 4^e modification respecte les orientations fixées par le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD). Elle conserve la cohérence du PLU communautaire et s'inscrit dans le cadre des grandes politiques portées par la Communauté Urbaine de Bordeaux dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville, des déplacements, du développement économique, des équipements, de la protection et de la mise en valeur de la qualité naturelle et patrimoniale du territoire.

Les 27 communes membres de la Communauté Urbaine de Bordeaux sont concernées.

La 4^e modification du PLU est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec les communes concernées.

Par arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, le projet de la 4^e modification du PLU a été soumis à enquête publique, dans les 27 communes concernées ainsi qu'à la Communauté Urbaine de Bordeaux, du 13 mars au 14 avril 2009 inclus, à l'issue de laquelle la commission d'enquête a émis l'avis reproduit ci-après.

« Pour tous ces motifs, la commission émet un avis favorable à la quatrième modification du Plan local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux, en demandant qu'elle soit finalisée après examen des avis et recommandations figurant dans son rapport et dans les présentes conclusions ».

Afin de tenir compte des observations émises au cours de l'enquête publique, de l'avis de la commission d'enquête et des incohérences qui ont pu être repérées, le dossier de 4^e modification du PLU a été ajusté sur les points suivants :

↳ pour Ambarès et Lagrave:

- la limite Est de la zone UPm dans le secteur Rabaneau est rectifiée pour tenir compte du parcellaire et ne pas rendre inconstructible le terrain concerné.

↳ pour Bassens :

- le déclassement de 1AU/UE et de UPc en 1AU/UPc était conditionné à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques sur le secteur. La procédure d'élaboration du PPRT n'a pas encore abouti. Afin de respecter cette dernière et notamment pour ne pas anticiper sur la phase de concertation et d'association des personnes publiques, le changement de zonage du Plu ne peut pas être pris en compte dans le cadre de cette modification. Par voie de conséquence, l'orientation d'aménagement G8 n'est pas non plus modifiée.

Cependant, la prescription de l'élaboration du PPRT, en date du 22 décembre 2008, donne une légitimité au nouveau périmètre d'aléa défini. C'est pourquoi les périmètres SEVESO Z1 et Z2 sont supprimés et remplacés par ledit périmètre d'aléa.

- l'orientation d'aménagement G7 est corrigée pour tenir compte du changement de zonage de 1AU/UI en UE du secteur de Gourdin. De ce fait, ce secteur n'a plus à être cité dans l'orientation d'aménagement.

↳ pour Blanquefort :

- sur la fiche des arbres isolés référencée 21-03, rectification de l'essence concernée : il s'agit d'un chêne et non d'un pin parasol.

- abandon du projet d'emplacement réservé 9Bl2b pour extension du cimetière qui sera réétudié par la ville en concertation avec les riverains. Seul l'emplacement réservé 9Bl2a est maintenu et renommé 9Bl2.

↳ pour Bordeaux :

- des modifications sont apportées aux extraits de plans au 1/1000 annexés au chapitre 7, relatifs au secteur recensé de la Ville de Pierre (zone UR). Il s'agit de corriger des erreurs matérielles consécutives à la transmission défectueuse des fichiers numériques correspondants lors de la constitution du dossier d'enquête publique.

↳ pour Bruges :

- sur l'extrait de plan de zonage n° 4, relatif à la ZAC Vergers du Tasta, les côtes de retraits sont ajoutées sur différents îlots pour lever toute ambiguïté sur la règle applicable.

- abandon du projet de modification de l'emplacement réservé de voirie T413, la fiche proposée à l'enquête publique étant erronée.

↳ pour Cenon :

- dans le secteur pont Rouge, l'orientation d'aménagement A10 est ajustée pour permettre une plus grande souplesse dans l'implantation des futurs bâtiments
 - d'une part en diminuant les principes de composition de façade urbaine à l'angle de la rue Edouard Vaillant et du prolongement de l'impasse Queyries, afin de permettre plus de souplesse dans l'implantation de l'immeuble d'angle,
 - d'autre part en supprimant l'espace à dominante piéton et les principes de composition de façade urbaine rue Jean Jaurès, entre la voie ferrée et la rue Pierre Curie.
 L'orientation d'aménagement sur les quartiers de gare (C34) est mise en cohérence.

- l'emplacement réservé pour parc de stationnement, initialement référencé 9C1 est, en toute logique, renuméroté 8C6, la catégorie 8 correspondant à la rubrique « Aires de stationnement, espaces publics, parcs d'échanges ». La maîtrise d'ouvrage de cet équipement est communautaire.

- dans le dossier soumis à l'enquête publique, le secteur situé à proximité de l'hôtel de ville qui se voit affecté un zonage UPc ne comportait pas d'indice de stationnement. En cohérence avec les autres secteurs UPc de la commune, s'agissant de tissus similaires, il est proposé de rajouter l'indice de stationnement n° 2 ainsi que le symbole des bandes d'accès autorisées.

↳ pour Lormont :

- sur l'extrait de plan de zonage n° 6 relatif à la ZAC Chaigneau Bichon, une erreur de transcription de la hauteur dans l'îlot 3 a été constatée dans le dossier d'enquête publique et doit être rectifiée. En effet, la hauteur retenue est bien de 15 m comme indiqué dans le rapport de présentation. Par ailleurs, les limites du zonage reportées sur cet extrait de plan sont recalées pour correspondre à celles de la planche de zonage.

- l'emplacement réservé de voirie T 473, prévu pour l'élargissement de la rue Raymond Lis entre la rue de Berry et la rue du Sang, est supprimé dans son intégralité et non plus partiellement. En effet, la portion minimale qui subsistait sur le document présenté à l'enquête publique ne présente aucune utilité. Le bâtiment limitrophe est par ailleurs protégé par une ZPPAUP.

↳ pour Mérignac :

- la proposition visant à modifier le recul imposé de 3m le long de l'avenue de la Libération est abandonnée. En effet les plantations à réaliser (PAR) prévues dans l'orientation d'aménagement B23 ne sont pas compromises par ce recul qui peut donc être maintenu.

- le principe de liaison par un cheminement doux indiqué dans l'orientation d'aménagement A4, centre ville, est adapté, en cohérence avec le programme de la ZAC. Il convient d'indiquer également un principe de desserte du parking souterrain depuis l'avenue du Maréchal Leclerc tout en maintenant l'espace à dominante piéton.

↳ pour Parempuyre :

- dans l'attente des conclusions de l'étude en cours, l'orientation d'aménagement H58, pour le secteur Arboudeau, est adaptée pour réduire l'espace constructible de la partie Arboudeau 2 en ne laissant que les 50 m² nécessaires à la réalisation d'un équipement public lié au parcours santé. Les 700 m² restants de l'emprise constructible initialement prévue sont reportés sur le secteur Arboudeau 1.

↳ pour Pessac :

- Des arbres actuellement repérés au titre de l'article L123-1, 7° du code de l'urbanisme sont également classés en EBC pour assurer une plus grande protection des sujets ainsi qu'une meilleure lisibilité de la servitude sur les différents documents. Ainsi :

- la représentation graphique des alignements d'arbres de la fiche 39-26 concernant le quartier des Musiciens est rectifiée avec précision des essences et report sur le plan de zonage au 1/5000.

- la fiche 39-35 concernant le quartier du Casino est supprimée, l'EBC est maintenu tel que présenté à l'enquête publique sur le plan de zonage.

- les plans en bas des fiches B9010 et B9011 dans du chapitre 7 du règlement sont maintenus.

- sur l'orientation d'aménagement G28, la bande verte sur Toctoucau Est en partie nord du secteur, qui n'apparaissait pas dans le dossier d'enquête publique suite à une erreur graphique, est rétablie.

↳ pour Talence :

- la proposition d'EBC (espace boisé classé à conserver ou à créer) cours Gallieni est remplacée par une protection au titre des arbres isolés qui correspond mieux à la volonté de préserver ces plantations d'alignement.

↳ Le règlement écrit du PLU a également fait l'objet d'adaptations, repérables par leur couleur bleue. Elles portent sur les points ci-après :

- zones UC, UM articles 7 et 8, zone UP, articles 6 et 7

- La règle sur les implantations des constructions sur les terrains de faible profondeur a été réécrite pour lever les ambiguïtés soulevées par la commission d'enquête. Cette disposition facilite la construction dans les "dents creuses" existantes à la date d'approbation du PLU, et favorise ainsi la réduction de ces délaissés dans les zones urbaines ;

- zone UC et zone UM, articles 7 ET 8, A.2.2, dispositions particulière ; dans tous les secteurs

- la référence au croquis illustratif C5 a été rajoutée pour corriger une incohérence dans l'écriture de la règle ;

- zone UC, article 10, en secteurs UCc+ et UCe
 - il est précisé que le schéma 10/3 définit un gabarit enveloppe dans lequel les constructions doivent s'inscrire ;
- zone UR, article 6
 - une erreur de frappe a été corrigée, précisant que la première partie de cet article concerne bien les « emprises 100 » et non les emprises 50, traitées en suivant ;
- zone UD, articles 6 et 7, cas particuliers
 - ZAC du Tasta à Bruges : ce paragraphe a été réécrit et simplifié pour être en cohérence avec les indications de l'extrait du plan de zonage et lever ainsi toute ambiguïté sur l'application de la règle de recul ;
 - ZAC Berge du Lac à Bordeaux : une précision a été apportée sur la manière de prendre en compte le recul sur l'avenue Marcel Dassault ;
- zone UD, article 13, normes qualitatives
 - Il est précisé qu'il s'agit bien de 500m² de SHON habitat, en remplacement de la référence au nombre de logements ;
- zone UP, articles 6 et 7, paragraphe B
 - Il est précisé que les règles de ce paragraphe s'appliquaient à toutes constructions desservies par bande d'accès ou servitude de passage, et non uniquement aux secteurs dans lesquels les nouvelles bandes d'accès sont autorisées, afin de combler le vide qui existait pour les bande d'accès existantes ;
- zone UE, articles 6 et 7, dispositions particulières :

ZAC des quais de Floirac : les règles du PLU en vigueur intègrent déjà le projet d'équipement d'agglomération qu'est Arena.

La réglementation du surplomb du domaine public ne relève pas du PLU. La création de passerelles piétonnes au-dessus de la voirie est donc implicitement autorisée.

Compte tenu de l'existence de recul en zone UE, et pour lever toute ambiguïté sur la lecture de la règle, il est précisé que cette notion de surplomb s'applique également dans les marges de recul.
- zone 1AU, article 2
 - La notion de terrain isolé, que l'on avait proposé de supprimer, est réintroduite, car tous ne sont pas forcément résiduels issus d'opérations réalisées antérieurement.
- zone 1AU, article 8
 - La proposition de réglementation spécifique pour les secteurs de lisières est abandonnée car jugée non pertinente.
- vocabulaire et croquis illustratifs
 - La définition de la bande d'accès est modifiée pour être plus explicite.
 - La définition du lotissement est revue en cohérence avec la réforme de l'urbanisme
 - La notion de « superstructure technique » est rajoutée en lien avec la définition de « dispositif technique »
 - la définition du mot terrain est complétée pour préciser que lorsqu'il est employé dans le PLU, c'est au sens de terrain d'assiette du projet,
 - pour le croquis B6, il est précisé qu'il s'agit d'exemples d'application
 - au croquis G2, il est précisé qu'il s'agit de la hauteur d'un terrain en pente quel que soit le sens de la pente par rapport à la voie, en cohérence avec la précision réglementaire apportée à l'article 10 des règles communes à toutes les zones.

Cependant, deux points ayant faits l'objet d'un avis défavorable de la commission d'enquête sont maintenus, du fait de l'intérêt général des projets qu'ils traduisent et des éléments de justifications complémentaires apportés par les communes concernées.

- Il s'agit d'une part de l'inscription d'une servitude de localisation voirie dans le quartier de Thouars à Talence. Cette servitude est proposée dans le cadre du projet de recomposition du quartier, qui fait l'objet d'une opération ANRU. Dans l'enquête, c'est essentiellement l'organisation future de la circulation sur la rue Racine qui est contestée. Or les ajustements proposés dans la 4^e modification du PLU ne concernent pas cette rue.
- Il s'agit d'autre part de l'inscription d'un EBC rue Pasteur à Blanquefort. Cette proposition s'inscrit dans la démarche initiée par la ville dans son projet de territoire. Celle-ci s'est attachée à promouvoir et préserver son identité de Ville Parc, qui se construit autour du patrimoine végétal. Le boisement concerné constitue le seul véritable poumon vert, la seule masse boisée, dans un tissu résidentiel déjà constitué.

↳ Le rapport de présentation de la 4^e modification a été amendé ou complété (en bleu) pour prendre en compte ces ajustements, ainsi que les erreurs matérielles graphiques ou d'écriture qui ont pu être repérées dans le dossier et qui ont fait l'objet d'une correction.

En application de l'article L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le dossier de la 4^e modification du PLU de la Communauté Urbaine de Bordeaux est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Madame DELPRAT s'interroge sur la suppression du périmètre SEVESO remplacé par le périmètre d'aléa. Monsieur BOP lui indique que le PPRT permettra d'avoir une vision des combinaisons de risques sur un périmètre donné.

Monsieur FLIPO remarque qu'un citoyen lambda rencontre des difficultés pour comprendre les modifications proposées notamment en raison des termes techniques utilisés. Monsieur GRASSET partage cet avis et explique ainsi l'absence de remarques de carbonblanais lors de l'enquête publique.

Monsieur BOP rappelle les différentes étapes d'instruction d'un permis de construire et affirme que le règlement écrit du PLU permet aux instructeurs de disposer des mêmes bases et références pour étayer leurs décisions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est absolument indispensable que chaque Conseil Municipal de la Communauté Urbaine de Bordeaux vote dans les mêmes termes cette décision. Il ajoute qu'une démarche est entreprise afin d'améliorer la procédure et de la rendre accessible au plus grand nombre.

Pour conclure, Monsieur BOP demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un AVIS FAVORABLE à la 4^e modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

A l'unanimité moins 1 abstention (M. FLIPO), le Conseil Municipal émet un avis favorable à la 4^e modification du PLU telle que présentée ci-dessus.

5. VILOGRAPHIE RPA

Monsieur BOP rappelle que la voie de desserte interne de la Résidence pour Personnes Agées (RPA) est communément appelée Rue René Cassagne.

Cependant, cette dénomination n'a pas jusqu'ici donné lieu à une décision du Conseil Municipal.

C'est pourquoi, après avis de la Commission d'Urbanisme, il a été décidé de régulariser cette situation.

Aussi, Monsieur BOP propose d'officialiser cette dénomination en désignant la voie de desserte de la RPA, Rue René Cassagne.

Par ailleurs, il propose que soit officialisée également la voie se situant sur le côté de l'église, à l'intersection de la rue du 11 novembre. Il propose de la dénommer Passage de l'église.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des propositions de Monsieur BOP.

6. CONTRAT CHAUFFAGE DE TYPE P2

Notre collectivité a programmé le renouvellement du marché public d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire avec un prestataire du secteur concurrentiel.

L'objectif est de constituer contractuellement une assurance de la continuité du service pendant la durée du marché.

Les marchés d'exploitation de chauffage comprennent tout ou partie des prestations suivantes :

- Fourniture de combustible P1
- Conduite de l'installation et travaux de petit entretien P2
- Gros entretien et renouvellement des matériels P3.

Après étude par la Commission Municipale du Patrimoine, il est proposé d'engager une mise en concurrence pour l'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans le cadre d'un contrat de type P2 qui concerne la conduite des installations et des travaux de petit entretien.

La Commission a décidé également d'engager une consultation pour des travaux relatif à la climatisation du Centre Culturel Favols.

Ce contrat est un marché d'exploitation sans fourniture de combustible. Le titulaire n'assume que la conduite de l'installation et les travaux de petit entretien qui font l'objet d'un règlement forfaitaire.

L'approvisionnement en combustible nécessaire à la réalisation des clauses contractuelles est à la charge de la personne publique.

Il est suggéré d'établir la durée du contrat pour une période de 4 ans avec possibilité de dénonciation annuelle.

Pour ce faire, le cahier des charges doit prévoir que le titulaire s'est parfaitement informé de la constitution des bâtiments et de la consistance de l'installation dont il doit assurer l'exploitation. Le contrat intègre les moyens de lutte contre les légionnelles au niveau des réseaux d'Eau Chaude Sanitaire. Monsieur BOP indique que la Commission avait décidé de demander au titulaire du marché d'établir un diagnostic des travaux indispensables à réaliser pour mettre en conformité les bâtiments

Une discussion s'engage par rapport à ce point. Monsieur le Maire décide alors de reporter cette question, le dossier devant être approfondi et réétudié.

7. PLACE DE LA LIBERATION - MARCHE PUBLIC – AVENANT

Monsieur BOP indique que la Commune de CARBON-BLANC a entrepris des travaux de requalification de la Place de la Libération.

Les travaux ont été décomposés en deux lots

- lot 1 : Traitement paysager
- lot 2 : Eclairage

En septembre 2007, la Commission Municipale d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le lot n° 1 à l'entreprise SOTRAP pour un montant de 357 061,26 € TTC.

Au cours du déroulement du chantier de nouvelles adaptations sont apparues nécessaires pour le lot n° 1 en ce qui concerne le traitement paysager. 4 bancs ont été posés au lieu de 9 prévus dans le marché initial. Ces adaptations, objet du présent avenant n° 1, représentent une moins value pour un montant de 2840,50 € TTC soit 1 % par rapport au montant initial dudit lot, le nouveau montant du lot n° 1 s'établissant à 354 220,76 € TTC.

Désormais, le montant global du marché est de 412 640,58 € TTC.

Aussi, Monsieur BOP demande de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir pour le lot n° 1, concernant les travaux de requalification de la Place de la Libération.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

8. ECOLE MATERNELLE PREVERT -MARCHE PUBLIC - AVENANT

La Commune de CARBON-BLANC a entrepris des travaux d'extension et de rénovation de l'Ecole Maternelle Jacques Prévert dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet de MARCO.

Madame THORE rappelle que les travaux ont été décomposés en 11 lots pour un montant global de 547 366,19 € TTC (marché initial et tous avenants confondus).

Au cours du déroulement du chantier, de nouvelles adaptations sont apparues nécessaires pour le lot n° 4 « Menuiserie intérieure bois » confié à la Société ART BOIS 24 pour un montant de 13 326,08 € TTC. Les adaptations, objet du présent avenant n° 1 représentent une moins value de 3 245,70 € TTC, soit 24 % par rapport au montant initial du lot. En effet, les prestations suivantes ont été supprimées :

- organigramme pour les canons de serrure
- habillages des joues des lanterneaux
- réalisation des caissons en bois mélaminés
- fourniture et pose d'un tableau blanc
- dépose de patères existantes.

Le nouveau montant du lot n° 4 est donc porté à 10 080,38 € TTC.

Le montant global du marché des travaux d'extension et de rénovation de l'Ecole Maternelle Jacques Prévert est désormais de 544 120,49 € TTC

Aussi, Madame THORE demande de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir pour le lot 4 concernant les travaux d'extension de l'Ecole Maternelle Jacques Prévert.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame THORE.

9. CONVENTION O'FIL DU JEU

Dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil Familial, Madame THORE indique que l'Association « O fil du jeu » met à disposition une malle de jeux et jouets renouvelés tous les trois mois et organise une animation de deux heures par trimestre en direction des assistantes maternelles. Cette animation est assurée par une ludothécaire.

Cette intervention fait l'objet d'une convention qui s'est achevée le 31 Août 2009.

Considérant le bilan pédagogique positif de cette animation, il est proposé de louer une malle aux jouets, renouvelable tous les mois et solliciter l'intervention d'un ludothécaire une fois par mois

Le coût de la prestation annuelle est fixé à 720 € pour la période du 1^{er} octobre 2009 au 31 Août 2010.

Afin de mettre en œuvre cette action il convient de renouveler la convention avec l'association dont le siège est situé 7 rue Georges Clémenceau à CARBON-BLANC.

Aussi, Madame THORE propose:

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association « O fil du jeu » telle que décrite ci-dessus.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 611.

10. IMPUTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Conformément à l'instruction n° 83-227 MO du 23 décembre 1983, le seuil au-dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en Section de Fonctionnement est fixé à 500 €.

Cependant, sur délibération expresse jointe au mandat de paiement, un bien meuble d'un montant inférieur peut être inscrit en Section d'Investissement dès lors qu'il s'agit d'une acquisition qui revêt un caractère de durabilité.

Aussi, Monsieur MAURRAS propose de décider d'imputer en Investissement le matériel mobilier désigné ci-après qui est une dépense à caractère durable :

 une armoire-----	469.13 € TTC (article 2183)
 Soit au total-----	469.13 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire.

11. MOTION SUR LE SERVICE PUBLIC DE LA POSTE

Monsieur VEYRET propose que le Conseil Municipal se prononce sur la motion suivante :

« Face au passage en force du Gouvernement sur le dossier de la Poste, le Conseil Municipal de CARBON-BLANC en appelle à la mobilisation de tous. Il ne fait aucun doute que le projet de Loi Postale qui sera présenté sans débat vise, par le changement de statut, au démantèlement, puis à la privatisation du Service Public Postal. Les conséquences d'une telle décision seraient catastrophiques pour nos territoires et le quotidien de nos concitoyens : inégalités d'accès, suppression massive de bureaux de poste, logique financière et de rentabilité se substituant à la mission de Services Publics... »

Le Conseil Municipal de CARBON-BLANC soutient et participera aux initiatives portées sur la coordination nationale contre la privatisation de la Poste en lien avec l'ensemble des organisations représentatives du Personnel, notamment à travers des consultations citoyennes sur l'avenir du Service Public Postal.

Le Conseil Municipal de CARBON-BLANC demande solennellement au Gouvernement d'ouvrir un grand débat public et d'accepter que l'avenir de la Poste soit décidé par les citoyens eux-mêmes dans le cadre d'un référendum.

Le Conseil Municipal de CARBON-BLANC soutient la votation sur le devenir de la Poste qui sera organisée le 3 octobre 2009 et appelle tous les citoyens à venir voter. »

Monsieur le Maire insiste sur l'importance de ce service public sur la vie quotidienne des citoyens. Il ouvre le débat.

Pour Mademoiselle YEGBA-HOT, le Gouvernement actuel s'attaque à tous les services publics, celui de la santé, de l'éducation et maintenant au démantèlement de la Poste. Elle soutient fermement cette démarche de soutien au Service Public. Elle souhaiterait aller plus loin en demandant le retrait du projet de loi. Monsieur FLIPO partage cet avis et souhaiterait qu'il en soit fait état dans cette motion.

Madame DELPRAT cite l'exemple de la Centrale de Braud et Saint Louis, entreprise publique devenue société anonyme, où 87 % des travaux et de maintenance sont sous-traités.

Madame GOUGAUD rappelle la position de son groupe en matière de motion. Elle signale que lors de la réunion du 21 octobre 2008 où cette question avait été évoquée, son Groupe affirmait que cette décision était la conséquence de l'application d'une directive européenne et qu'il ne s'agissait pas tout à fait d'une privatisation. Elle rappelle également que des services publics sont assurés efficacement par des entreprises privées, comme les transports à BORDEAUX. Elle ne pense pas que la réforme proposée va à l'encontre du bien être des citoyens carbonblanais.

Pour Monsieur le Maire, l'important est de sensibiliser les personnes sur la menace qui pèse sur le Service Public. Il met l'accent sur le soutien apporté ainsi à la coordination nationale et sur la mobilisation du personnel de la Poste.

Madame TRUANT rappelle qu'une « votation » sera organisée samedi devant les locaux de la Poste ainsi qu'à la Place Vialolle. Monsieur FLIPO souligne l'importante mobilisation du Comité National dont font parties le Parti Communiste et le Parti Socialiste.

Monsieur le Maire propose de voter la motion portant sur l'ouverture d'un débat public et la consultation par référendum des citoyens telle qu'elle est proposée par la coordination nationale.

Ainsi, la motion proposée est adoptée par

- 24 VOIX POUR
- 3 VOIX CONTRE (Mesdames GOUGAUD, DELORME, M. GRASSET).

12. INFORMATIONS

a) Plan de continuité d'activité en cas de pandémie grippale

Le plan de prévention et de lutte contre la pandémie grippale (mis à jour le 20 février 2009) prévoit sept situations permettant de mesurer le niveau de pandémie.

A ce jour notre pays se trouve en situation 5 A « extension géographique de la transmission interhumaine du virus à l'étranger ».

A ce niveau de la crise sanitaire, le plan national recommande aux administrations d'élaborer un plan de continuité de leurs activités (PCA).

La mise en œuvre effective de ce plan interviendra à partir de la phase 5 B « extension géographique de la transmission interhumaine du virus en France ».

Il s'agit donc aujourd'hui d'anticiper cette crise afin que le moment venu, notre Commune puisse continuer à fonctionner dans des conditions acceptables et assurer la poursuite la plus normale possible des services quotidiens prioritaires.

- Les tâches indispensables au niveau communal (Cf page 23 du Plan National) concernent :

- La police administrative (fermeture d'établissements, obligation de port des masques...)
- Le maintien du lien social et sanitaire avec la population (besoins des personnes âgées ou fragilisées, coordination du bénévolat...)
- Le maintien des missions essentielles de la vie collective (Etat Civil, Service funéraire...)
- La contribution à l'organisation de la vaccination
- La communication et l'information des populations.

A partir de la phase 5 B, l'organisation des Services Municipaux sera sensiblement modifiée, le personnel des Services susceptibles d'être fermés par décision préfectorale étant redéployé vers d'autres Services dont la continuité devra être garantie.

OBJECTIFS DU PLAN

Les objectifs du plan sont de repérer les activités prioritaires de la collectivité et de mettre en place les moyens humains et matériels ainsi que la protection des personnels en charge de ces activités.

1° Mesures de prévention applicables dès à présent :

L'ensemble des agents de la Commune doit veiller en permanence à accomplir des gestes simples pour limiter les risques de transmission. En ce qui concerne l'hygiène des mains des solutions hydro alcooliques seront mises à dispositions de tous les services.

Une note d'information sera adressée aux usagers des services. Il sera notamment recommandé aux parents de ne pas envoyer aux garderies périscolaires et aux cantines des enfants présentant des symptômes grippaux (fièvre > 38.5°, toux, courbatures, maux de tête). Est joint en annexe au présent plan une lettre circulaire du 07 juillet 2009 de Monsieur Le Préfet ainsi que la fiche D1 du plan national de pandémie grippale informant de la conduite à tenir en présence d'un usager suspecté d'être contaminé en période pandémique. En tout état de cause, si un cas révélé d'infestation se présentait, la hiérarchie doit en être impérativement informée.

Les responsables hiérarchiques destinataires du présent document sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de mettre en œuvre les mesures précédemment décrites

2° Mesures de préventions applicables en situation 5B et 6 sans fermeture des services d'accueil collectif de mineur :

Dans le cas de figure où il serait décrété le passage en situation 5B ou 6 sans fermeture des accueils collectifs de mineurs (ce qui n'est pas prévu par le plan national). Il est demandé aux services de limiter l'accueil des adultes accompagnants aux portes des établissements.

3° Le maintien d'activité de la Commune en situation 5B et 6 :

En situation 5B et 6, le plan national prévoit la fermeture des services d'accueil collectif de mineurs. Ainsi les garderies périscolaires et les cantines seront fermées. De mêmes les activités culturelles et sportives seront supprimées. A ce titre, les différentes salles de réunions seront interdites au public.

Les agents ne porteront pas en permanence de dispositif de protection. Ils devront s'y soumettre uniquement au moment des réunions ou s'ils sont amenés à être au contact du public.

D'une manière générale, les déplacements et échanges entre personnes seront limités au strict minimum.

La circulation dans les locaux municipaux sera interdite à toute personne étrangère aux services.

L'accueil du public s'effectuera uniquement au service accueil.

Le PCA décrit ensuite Service par Service les activités prioritaires et les agents chargés d'en assurer la continuité.

Ce document interne qui a été transmis aux Services de la Préfecture est tenu à la disposition des Elus.

b) Rapport d'activités de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Monsieur le Maire indique qu'un document a été remis à chaque Elu. Celui-ci fait le bilan des politiques conduites par l'Etablissement Communautaire en matière d'investissements, économique, environnementale... Le niveau d'investissement de cet établissement est de 360 M€ pour l'année 2008. Monsieur le Maire cite quelques dossiers traités comme la grande salle de spectacles sur le site de Floirac, le pont Bacalan/Bastide, le franchissement du Boulevard Jean Jacques Bosc, le projet d'aménagement de la LGV, la 2 X 3 voies, le tramway, le choix du nouveau délégataire des transports. Il souligne également les actions en faveur d'une agglomération durable et solidaire.

Monsieur FLIPO souligne l'importance de connaître pour chaque Commune les actions menées par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Monsieur le Maire ajoute que les contrats de co-développement (consultables par internet) permettront réellement cette visibilité.

Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 20 h 15.